

Décision

Générale

colonial

Décision n° 132 4 février 1963

n° 132 4

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 février 1963

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1963

Date du numéro

28 février 1963

TEXTE INTÉGRAL

Une subvention de un million de irancs de irancs Djibouti (1.000.000 fr. Dj.) est accordée à l'Office des Anciens. Combattants et, Victimes de guerre de la Côte Française des Somalis, au titre de contribution aux frais de fonctionnement. La dépense susvisée sera imputée sur le

chapitre 26, article 1, §1, du Budget du Service local pour l'exercice 1963.